

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Décision n° 131/2026 DSAC-SO du 8 septembre 2026

**relative aux consignes particulières de circulation aérienne sur l'aérodrome d'Arcachon –
La Teste-de-Buch (Gironde) ayant trait à la sécurité**

NOR : TRAA2623958S

(Texte non paru au journal officiel)

La directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-1 et R. 6312-11 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifié relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par els aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu la décision du 15 septembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la décision du 4 février 2026 portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest) ;

Vu la demande du prestataire de services d'information de vol et d'alerte (AFIS) de l'aérodrome d'Arcachon – La Teste-de-Buch en date du 18 avril 2025 ;

Vu l'avis des usagers en date du 30 avril 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de l'insuffisance des distances restantes après alignement depuis la bretelle A1 sur la piste revêtue 07/25 de l'aérodrome d'Arcachon – La Teste-de-Buch (Gironde), les décollages à partir de cette bretelle sont interdits aux aéronefs à voilure fixe dans les deux sens.

Article 2

Les consignes particulières prévues à l'article 1^{er}, en application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé, s'appliquent aux aéronefs à voilure fixe sur l'aérodrome d'Arcachon – La Teste-de-Buch.

Article 3

La présente décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome d'Arcachon – La Teste-de-Buch.

Article 4

La présente décision est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 8 septembre 2026.

V. PERNOT-BURCKEL